

FEDERATION FRANCAISE DE LA QUINCAILLERIE

75, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L. 2135-16
DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025**



**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L. 2135-16
DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025**

**FEDERATION FRANCAISE
DE LA QUINCAILLERIE**
75, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

A Monsieur le Président de la Fédération Française de la Quincaillerie,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Fédération Française de la Quincaillerie, des fournitures pour l'industrie, le bâtiment et l'habitat et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, étant précisé que ces comptes n'ont pas encore été arrêtés par le bureau, étant précisé également que notre rapport sur les comptes n'est pas encore établi.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :

- La convention de financement ;
- La comptabilité et les données sous-jacentes à celle-ci ;
- Vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail avec la comptabilité et les données sous-jacentes à celle-ci, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;
- Vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- Vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- Apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion des celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurants dans le rapport joint.

Fait à Paris

FCN

Commissaires aux Comptes

Signé par Sofiane Klezo
Le 12 juin 2026

 **FCN**
EXPERTISE
AUDIT
CONSEIL

doc_J6nn
tx_APLW2XgMGkoV

Sofiane KLEZO
Associé

**RAPPORT ANNUEL DETAILLANT L'UTILISATION
QUI A ETE FAITE DES CREDITS PERCUS
ANNEE CIVILE 2025**

**FEDERATION FRANCAISE
DE LA QUINCAILLERIE**
75, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

RAPPORT DÉTAILLANT L'UTILISATION PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA QUINCAILLERIE (FFQ) DES CRÉDITS VERSÉS PAR L'AGFPN AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

(Article L. 2135-16 du Code du travail)

Ce rapport a pour objet de décrire les activités prévues à l'article L. 2135-16 du Code du travail qui constituent des missions d'intérêt général et qui peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la conception, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les Organisations syndicales de salariés et les Organisations professionnelles d'employeurs.

La Convention Collective Nationale (CCN) des Commerces de Quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison (IDCC 3243) couvre 2 678 entreprises qui emploient quelque 33 000 salariés.

La Fédération Française de la Quincaillerie (FFQ) est la seule Organisation patronale représentative dans la Branche et donc seule signataire de la CCN.

Rôle de la FFQ

■ **Gestionnaire** de la CCN en ce sens qu'elle en assure le secrétariat et est notamment en charge à ce titre de :

- ✓ l'élaboration des ordres du jour, convocations des réunions paritaires et patronales ;
- ✓ la gestion de la logistique inhérente à l'organisation des réunions (relances participants, réservations repas, remboursements frais participation, règlement factures inhérentes) ... ;
- ✓ des recherches et analyses juridiques, consultations spécialisées ;
- ✓ de participer et animer les réunions et de leur suivi ;
- ✓ de la rédaction des procès-verbaux et de leur diffusion ;
- ✓ de la constitution et du suivi administratif des accords : dépôt, demande d'extension, relations avec la Direction Générale du Travail (DGT) ;
- ✓ de la rédaction de notes, articles et guides d'application des accords de Branches signés (via des notes spécifiques, le bulletin d'informations bimestriel, le « *Zoom... sur* » et/ou le site Internet de la profession, journaux, presse spécialisés...).

■ **Signataire de la CCN des Commerces de quincaillerie.**

Instances gérées

- ✓ la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (**C.P.P.N.I.**) ;
- ✓ la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (**C.P.N.E.F.P.**) ;
- ✓ la Commission sociale patronale.

LA FFQ est membre du Conseil d'Administration d'AKTO, OPCO de la Branche, et participe à ce titre à diverses réunions (Conseils d'administration, réunions préparatoires, Assemblées générales annuelle et extraordinaires le cas échéant, Observatoire, réunions OPCO, S.P.P. de la Branche ...) qui ont principalement pour objet de suivre les activités de l'OPCO AKTO, les équilibres financiers des différents dispositifs de formation (professionnalisation, plan de formation), de fixer des critères de financement, ou encore de suivre les différentes conventions de partenariats existantes, le cas échéant.

La Branche via sa C.P.N.E.F.P., dispose de sa propre S.P.P. (Section Paritaire Professionnelle) auprès de l'OPCO AKTO afin notamment de piloter, gérer et suivre la mise en œuvre des dispositifs de la Branche mais aussi de proposer les critères de prise en charge au Conseil d'administration d'AKTO.

Enfin, la mission de conception et d'évaluation des politiques menée paritairement et dans le cadre des organismes majoritairement gérés par les Organisations syndicales de salariés et les Organisations professionnelles d'employeurs est également régulièrement **exposée et discutée au sein des instances de gouvernance de la FFQ que sont le Bureau, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle.**

POINT 1 -

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE XXXXXXXXXXXXXXXX, PRÉSIDENT EN EXERCICE DE LA FFQ, ATTESTANT QUE LES FONDS PERÇUS ONT ÉTÉ UTILISÉS CONFORMÉMENT À LEUR DESTINATION PRÉVUE À L'ARTICLE L. 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL.

Je soussigné, XXXXXXXX, Président en exercice de la Fédération Française de la Quincaillerie, des Fournitures pour l'industrie, le bâtiment et l'habitat (FFQ), seule Organisation patronale représentative de la Branche des Commerces de Quincaillerie, Fournitures industrielles, Fers, Métaux et Équipement de la maison (IDCC 3243) et dont le siège est sis 75 boulevard Haussmann 75008 PARIS,

déclare sur l'honneur que les fonds versés par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN) d'un montant de **30 221,00 €** (*trente mille deux cent vingt-un euro*), dans le cadre du financement du dialogue social au titre de l'année 2025, ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du Code du travail.

Fait à Paris lejuin 2026,

pour faire valoir ce que de droit.

XXXXXXXXXXXXX
Président de la FFQ

POINT 2 -

IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYÉS À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA QUINCAILLERIE (FFQ) PAR L'AGFPN AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Les sommes reçues au titre du financement du dialogue social pour l'année 2025 de la part de l'AGFPN sont enregistrées dans la rubrique « produits d'exploitation » des comptes annuels.

**Détail des sommes octroyées à la Fédération « FFQ » par l'AGFPN :
30 221,00 € au titre de l'année 2025 :**

DATE	Objet	Montant €
29/07/2025	1 ^{er} acompte 2025	3 863,00 €
20/10/2025	2 ^{ème} acompte 2025	6 362,00 €
11/12/2025	3 ^{ème} acompte 2025	6 362,00 €
22/01/2026	4 ^{ème} acompte 2025	6 135,00 €
30/04/2026	Solde 2025	7 499,00 €
2025	Total reçu	30 221,00 €

POINT 3 -

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA FFQ POUR RÉALISER CHACUNE DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL IDENTIFIÉES À L'ARTICLE L. 2135- 11 DU CODE DU TRAVAIL

THÈMES	Sous-thème	DATES	Temps en journée (100 % = 7 heures	Lieu	DÉTAILS	Frais réels de déplacement €	TOTAL (arrondi) €
FRAIS COMMISSIONS							
Commission sociale patronale : préparation en amont de l'ensemble des sujets traités en réunions paritaires.							
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) : se tient à Lyon en présentiel et donne lieu à un relevé de décisions retraçant les échanges des parties prenantes lors de chaque CPPNI, validé lors de la séance suivante et mis en ligne sur le site de la Fédération au sein de l'espace dédié dès validation. Réunions sur la journée de 10h00 à 16h30 /16h45 en général.							
Commission sociale patronale	Préparatoire CPPNI	30/01/2025	5	FFQ	- Échanges méthode travail en CPPNI à faire remonter en paritaire ; - Échanges autour de l'agenda social.		
Commission sociale patronale	Préparatoire CPPNI	12/02/2025	30	FFQ	Mandat du CA FFQ ; points à arrêter en vue de la CPPNI du 12/03/25 : montant brut attendu, répartition contribution, assiette, benchmark autres CCN, exemples, qui pour collecter ? détermination contrepartie.		
Commission sociale patronale	Préparatoire CPN	12/03/2025	5	FFQ	Échanges avant réunion paritaire (classification, contribution au dialogue social (DS) et contrepartie ...).		
Commission sociale patronale	Préparatoire CPN	24/04/2025	5		Échanges avant réunion paritaire : signature avenant N°3, contribution au DS : positionnement de l'OP, résultats provisoires représentativité patronale et syndicale.		
Commission sociale patronale	Préparation CPN	19/06/2025 Visio	5	FFQ	Échanges avant réunion paritaire : avenant N°1 étendu, contribution au DS : projet rédigé étudié en séance de ce jour ; nécessité d'insister sur la contrepartie au DS = article 34 CCN = la négociation forme un tout indivisible.		
Commission sociale patronale	Préparation CPN	10/09/2025 Visio	20		Réunion apéritif VYV avant CPPNI 17/09/2025 : présentation du support de la réunion de CPPNI, des comptes et préconisations techniques 2026 : augmentation des cotisations à prévoir.		
Commission sociale patronale	Préparatoire CPN	30/10/2025 Présentiel	5		Finalisation accord contribution conventionnelle dialogue social + avenant 4 CCN (article 34 CCN), projet statuts association paritaire de gestion, thèmes négociation et cal		
Commission sociale patronale	Préparatoire CPN	16/12/2025 En mixte	5		Point sur ANI seniors et calendrier dialogue social 2026.		
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)		30/01/2025	100	FFQ	- Points d'actualité : avis extension avenant 2 CCN, communication présidence CPPNI (échanges à prévoir afin de savoir si branche doit rester en CMP), rappel de la nécessité de revoir la méthode de travail en CPPNI pour plus d'efficacité. - Validation CR CPPNI du 10/12/2024 : validation du CR. - Négociation délai carence entre 2 CDD : suite projet rédigé envoyé par OP le 3/12/24, retour des OS le 23/01/25 avec 3 demandes. Après échanges, OP accepte versement indemnité précarité dès la fin du 1^{er} CDD et versement d'une indemnité de précarité de 13 % dans les cas conventionnels dérogeant au respect du délai de carence mais refus de verser l'indemnité de précarité en cas d'embauche en CDI après CDD. Envoi de l'avenant finalisé » et positionnement des OS attendu.	424,03 € 205,81 € 50,54 € 408,49 €	424,00 € 206,00 € 51,00 € 408,00 €

					- Calendrier semestre 2 : 30/10/25 ; 16/12/2025 et 22/01/2026 pour la négociation salaires 2026. - Agenda social 2026 : contribution conventionnelle au DS ; congés payés art.34 CCN : mise à jour maladie (CGT) et fractionnement CP (OP) ; préavis démission (OP mais ligne rouge CFDT) ; QVCT (UNSA) ; classification (CFDT). - Rapport annuel activité 2024 CPPNI : validation par les présents ; envoi aux OS absentes pour validation avant dépôt DGT. - Fixation ODJ CPPNI 12/03/2025 : Points d'actualité ; ouverture négociation sur contribution Dialogue social (DS) ; entretiens Présidence CMP avec OS puis OP.		
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)		12/03/2025	100	FFQ	- Points d'actualité dont information extension avenant N°2 CCN et échange CFDT délai carence CDD : explications OP refus indemnité précarité en cas de proposition de CDI ; pas de révision des classifications = la refonte de la CCN vaut révision. - Validation CR CPPNI du 30/01/2025 : validation du CR. - Négociation dialogue social : rappel mandat obtenu par OP : CA FFQ ok pour engager des négociations mais contrepartie à la négociation exigée (clause dans CCN stipulant que les jours de fractionnement ne sont pas dus lorsque le salarié est à l'origine du fractionnement de ses CP). - Accord sur les 4 points de discussion prioritaires : assiette contribution, répartition contribution OP/OSS, opérateur pour collecter, Association paritaire de gestion. - Échanges nourris et 1^{er} tour de table des OS sur contrepartie et 4 points à travailler : positionnement à affiner après retour des fédérations. - Envoi documents par OP sur opérateurs de collecte. - Fixation ODJ CPPNI 24/04/2025 : Points d'actualité ; mise à signature avenant 3 CCN (délai carence CDD) ; poursuite négociation contribution au DS ; entretien présidence et OP.	377,88 € 422,44 € 50,54 € 528,69 €	358,00 € 422,00 € 51,00 € 529,00 €
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)		24/04/202	100	FFQ	- Points d'actualité : extension avenant salaires 2025, présentation résultats provisoires mesures de la représentativité syndicale et patronale ; signature en séance de l'avenant N°3 (CDD et délai carence) par UNSA et FEC FO + CFTC via DocuSign. - Validation CR CPPNI du 12/03/2025 : demande modification du RD par la CFDT = sera modifié en conséquence et soumis à validation lors de la prochaine réunion. - Négociation dialogue social : rappel des points à négocier ; retour sur la contrepartie = réécriture d'une partie de l'article 34 de la CCN ; proposition rédactionnelle de l'OP pour la prochaine réunion. - Positionnement OP sur les points prioritaires de la négociation DS : Assiette contribution = un forfait (cf. CN 3044) ; organisme collecteur = OPCO ; Répartition OP/OS = 60/40 car l'OP assure le secrétariat et conserve la prise en charge des frais de déplacement. - Positionnement OSS sur les points prioritaires de la négociation DS : FEC FO Ok mais proposition rédactionnelle de l'OP nécessaire pour avancer ; CFDT et UNSA = base forfaitaire désavantage les petites structures ; pour la réparation 60/40 : CFDT estime que cela est à discuter et pourquoi pas 50/50 et refacturation à l'association paritaire de gestion. - OP souhaite éviter les lourdeurs administratives et cela nécessiterait la modification de la CCN (frais déplacements). - Pour la collecte : OSS pas opposées a priori à ce que ce soit AKTO. Mais à recevoir pour connaître les modalités pratiques. - OSS souhaitent un projet d'accord ou à minima un canevas en vue de la prochaine séance de négociation. - Fixation ODJ CPPNI 19/06/2025 : Points d'actualité ; poursuite négociation contribution au DS.	50,54€ 262,80 € 345,53 € 357,88 € 535,24 € 950,95 €	51,00 € 263,00 € 346,00 € 358,00 € 535,00 € 951,00 €

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)		19/06/2025	100	FFQ	☞ <u>Points d'actualité</u> : avenant° 1 étendu et applicable depuis le 1/06 ; avenant N°3, publication avis extension + publication corrective au JO (erreur date avenant DGT : 24 mai au lieu du 24 avril). ☞ <u>Validation CR CPPNI du 12/03/2025</u> : CR modifié à la demande de la CFDT validé ; ☞ <u>Validation CR CPPNI du 24 /04/2025</u> : demande modification du RD par la CFDT = sera modifié en conséquence et soumis à validation lors de la prochaine réunion. ☞ <u>Contribution DS</u> : rappel par OP que la négociation sur le DS va de pair avec révision article 34 CCN = négociation forme un tout indivisible. Cfdt hostile à suppression des jours d fractionnement quand le salarié est à l'origine du fractionnement ; souhaite revoir l'article 34 dans son ensemble car dispositions pas claires ; CGT favorable à la nouvelle mouture article 34 (déjà la règle dans les entreprises de faire renoncer aux jours de fractionnement) ; FEC FO : quid des accords d'entreprises = prévalent sur les dispositions conventionnelles : principe de la hiérarchie des normes. UNSA ok pour la contrepartie article 34 CCN. OP refuse de rouvrir une négociation sur la rédaction de l'article 34 dans son ensemble. Etude canevas accord relatif à la contribution au DS : étude ligne à ligne ; article 3 : échange sur montant annuel et notion SIREN/SIRET ; pour OP = SIREN car c'est le mandat obtenu par CA FFQ : pas de marge de manœuvre et idem CCN 3044. UNSA estime que l'on se prive de ressources si on ne collecte pas par Siret ; CFDT souligne que l'URASSF collecte à partir du SIRET ; voir si l'accord doit prévoir de pénalités à titre dissuasif (benchmark à effectuer) ; prévoir dans l'accord que le montant est susceptible d'évoluer : examen régulier et au moins une fois par an en vue éventuelle révision. Article 4 : création Association paritaire de gestion = statuts à rédiger, déterminer nom + acronyme, définir les instances (le plus légères possibles), secrétariat assuré par la FFQ. Article 5 affectation de la contribution = Détermination du % affectation à l'Association paritaire de gestion avec disposition particulière pour la première année et solde à répartir ensuite entre OP /OSS. CFDT pas ok avec 60/40 ; FEC FO, UNSA et CGT = pas de positionnement pour le moment sur ce point. Reprise des discussions sur le sujet à la prochaine réunion. <u>ODJ Réunion du 17/09/2025</u> : points d'actualité, poursuite négociation contribution au DS, présentation des comptes 2024 de la prévoyance de Branche (déjeuner avec les IP avant la présentation).	353,03 € 407,27 € 533,28 € 1172,14 € 50,54 € 553,47 €	353,00 € 407,00 € 533,00 € 1172,00 € 51,00 € 553,00 €
		17/09/2025	100	FFQ	☞ <u>Points d'actualité</u> : nouvelle désignation FEC FO ; publication en cours arrêtés de représentativité ; publication guide URSSAF et arrêté du 27/06/25 : collecte contribution conventionnelle. ☞ <u>Validation CR CPPNI des 24/04/ et 19/06/2025</u> : validés. ☞ <u>Négociation Contribution DS suite : Préambule</u>: paragraphe 2 = suppression : « ils » = ont décidé ; <u>Articles 1 et 2</u> : RAS ; <u>Article 3</u> : montant forfaitaire de 150 € ; si modification de l'assise de la contribution (CA par exemple), nouvelle négociation nécessaire ; <u>Article 4</u> : demande UNSA = ajout « de salariés » aux termes « Organisation syndicales de salariés » ; <u>Article 5-1</u> : montant minimum affectation à l'Association paritaire de gestion : 25% portés à 35% minimum la première année = FEC FO et UNSA favorables ; CGT et CFDT = pas de positionnement, attente retour du service juridique ; <u>Article 5-2</u> : répartition solde de la contribution entre les acteurs du dialogue social : 60 % OPP /40% OSS : FEC FO et UNSA favorables, l'OP assurant le secrétariat et remboursant les frais des réunions paritaires selon dispositions CCN ; CFDT et CGC pas de positionnement = attente retour service juridique ; modalités de répartition entre OSS des 40% = rédaction à venir à transmettre à l'OP ; <u>Article 6</u> : rédaction validée par les OSS présentes ;	50,54 € 580,20 € 466,60 € 564,22 € 1038,20 €	51,00 € 580,00 € 467,00 € 564,00 € 1038,00 €

					<u>Articles 7 et 8 : RAS = clauses obligatoires.</u> ☞ <u>ODJ CPPNI du 30/10/2025</u> : Point d'actualités ; Finalisation négociation sur la contribution conventionnelle au dialogue social ainsi que celle relative à la contrepartie (article 34 CCN) ; Statuts Association paritaire de gestion : échanges CGT : mise à l'ordre du jour la question des salaires ; OP = une date est prévue à cet effet = le 22 janvier 2026 ; demande prématurée et à étayer. CFDT souhaite revoir les remboursements de frais (insuffisants) ; une négociation a eu lieu récemment (+ signature avenant CCN). OP = pas de réouverture de discussions sur le sujet. ☞ <u>Présentation des comptes 2024 prévoyance de la Branche</u> : Support de la présentation transmis par courriel le 10 septembre 2025 : stagnation de la démographie ; motif de sorties essentiellement liquidation, cessation d'activité. Déficit de 396 664 € pour 2024 ; report de pertes = 638 819 € soit une année de collecte. Proposition de passer la cotisation (T1/T2) à 0.92% au 1^{er} janvier 2026, soit 6.3% = permettre de garder le régime à l'équilibre et de rester compétitif alors que l'augmentation devrait être bien supérieure (x2 minimum). L'OP, la FEC FO et l'UNSA donnent leur accord ; la CFDT et CGT réservent leur position (au plus tard le 30/09 ; réserve sur ce délai pour la CFDT). Nécessité pour les IP d'un positionnement rapide (mi-octobre maximum) en vue de la circularisation auprès des entreprises. Les présents à la réunion sont majoritairement en faveur de l'augmentation proposée en vue de la sauvegarde du régime de prévoyance (3 voix pour = OP, FEC FO et UNSA ; 2 OSS ne se positionnant pas ce jour).		
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)	30/10/2025	100	FFQ	☞ <u>Points d'actualité</u> : représentativité syndicale Branche = CFE CGC, pas de changement pour l'OP ; information coût prévisionnel recouvrement contribution conventionnelle DS AKTO pour 2026 ; mise à jour support demande remboursement frais (montant sans changement ; mention assurance annulation). ☞ <u>Validation CR CPPNI du 17/09/2025</u> : approbation. ☞ <u>Finalisation projet d'accord relatif à la contribution conventionnelle au dialogue social</u> : étude du texte portant améliorations rédactionnelles qui n'appellent aucune remarque particulière ; le point en suspens (article 5-2, modalités d'attribution du solde de 40% entre les OSS) n'a pu être solutionné pour le moment par ces dernières (divergences de vue sur la prépondérance des critères de répartition (présence aux réunions, représentativité, montant fixe ...). Réunion préparatoire prévue entre OSS le 15/12/2025 à cette fin (mise à disposition d'une salle par l'OP). ☞ <u>Finalisation projet avenant N° 4 à la CCN</u> : article 34- Congés payés : rappel par OP que l'article 34, contrepartie à la négociation sur la contribution conventionnelle au dialogue social, forme un tout indivisible. La « rédaction nouvelle » intègre une clause relative aux jours de fractionnement: pas de jours de fractionnement lorsque le salarié est à l'origine du fractionnement de son congé principal (hypothèse où le salarié ne prend pas ses 4 semaines de CP entre le 1^{er} mai et le 31 octobre) + mise à jour du A/ de l'article 34 = prise en compte des absences maladie, accidents et maladie professionnelles pour acquisition CP. <u>Tour de table OSS pour avis</u> : UNSA : ok avec le rédactionnel ; Signera l'avenant. CGT : pas de retour de ses instances pour le moment. CFDT : opposée à une telle disposition sur les jours de fractionnement ; malvenue pour l'OP de faire du marchandage. Attente positionnement de sa Fédération. A priori, FEC FO signerait également l'avenant (Cf. CPPNI du 17/09/2025). ☞ <u>Projet statuts association paritaire de gestion</u> : l'OP a pu finaliser un projet des statuts (amendable) et propose de l'étudier. Certains points sont à préciser, modifier, le cas échéant dont : Article 1 : dénomination Association ; Article 2 : transfert siège social ; Article 6.1 : la composition de l'AG ; Article 6.2 : la composition du Bureau ; correction coquille (page 4) : CPPNI et non CCPNI ; précision du montant pour les règlements pour lesquels le Trésorier a besoin d'une autorisation écrite et préalable du Président :	395,56 € 388,97 € 1013,43 € 50,54 €	396,00 € 389,00 € 1013,00 € 51,00 €	

					3 000 € (avant dernier paragraphe page 4). ☞ Fixation dates et thèmes calendrier pour les réunions 2026 : <u>Dates 2026</u> : 22/01 (négociation salaires); 11/03; 23/04; 04/06; 08/07 (option); 24/09; 05/11; 17/12. <u>Thèmes proposés par OSS</u> : Compte épargne temps ; QVTC (qualité de vie et condition de travail); classification des emplois dans un second temps ; Participation ? (Stabilisation des textes)+ obligation de négocier sur l'emploi des seniors dans les branches. L'OP rappelle qu'elle ne peut engager de négociation sans avoir de mandat. Thèmes non exhaustifs : d'autres thèmes peuvent être proposés par l'OP ou les OSS. ☞ <u>Ordre du jour CPPNI du 15 décembre 2025</u> : Point d'actualités ; Retour OSS sur l'article 5.2 du projet d'accord sur la contribution conventionnelle au dialogue social : pour finalisation du texte ; Validation calendrier réunions de CPPNI 2026 ; Présentation par OP de la loi « seniors » et des sujets dont les Branches doivent ou peuvent se saisir.		
Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)	16/12/2025	70		☞ <u>Points d'actualité</u> : Représentativité syndicale et patronale dans la Branche : publication des arrêtés de représentativité syndicale et patronale au Journal Officiel du 27/11/2025 (courriel du 27/11/2025). Coté OSS, la CFE CGC n'est plus représentative dans la Branche. ☞ <u>Validation CR CPPNI du 30/10/2025</u> : CR validé. ☞ Finalisation accord relatif à la contribution conventionnelle au dialogue social : article 5-2, modalités d'attribution du solde de 40% entre les OSS : CFDT, CGT et UNSA se sont mis d'accord sur la répartition du solde : 40% à partager à part égale entre toutes les OS représentatives, 30% en fonction de la mesure de la représentativité syndicale publiée au JO et 30% en fonction de la présence aux réunions paritaires. L'UNSA adressera à la partie patronale la formulation écrite de la répartition envisagée. La FEC FO ne sera pas signataire de l'accord en raison de son désaccord sur les modalités de répartition susmentionnées (FEC FO = 70% fixe à part égale entre OSS représentatives et 30% en fonction de la présence aux réunions paritaires) et ne signera pas non plus l'avenant relatif à l'article 34. <u>Tour de table signatures</u> : FEC FO : pas de signature pour les 2 textes ; CFDT : envoi de l'accord sur la contribution au DS pour contrôle avant signature ; N. BOMBARD = pas signataire de l'avenant sur l'article 34 ; CGT : devrait être signataire des 2 textes mais nécessité d'obtenir un accord écrit de la Fédération ; UNSA : signera les 2 textes. La Délégation patronale (DP) rappelle que la négociation relative à la mise en place d'une contribution conventionnelle au dialogue social (DS) dans la Branche est conditionnée par la signature de l'avenant relatif à l'article 34 (CP et jours de fractionnement). À défaut d'un accord majoritaire pour l'avenant relatif à l'article 34 de la CCN, la DP ne signera pas l'accord sur le DS. Avenant et accord seront signés en séance le 11 mars prochain. Les versions définitives seront envoyées en amont. Clôture de la négociation le 11 mars ; si réouverture de la négociation, les 2 mêmes textes seront présentés, pas de dissociation possible. Statuts à compléter le 11/03 en fonction du nombre de signataires de l'accord relatif à la mise en place de la contribution conventionnelle au DS. Date du 11/03 susceptible d'être remplacée par celle du 05/03 : à confirmer par UNSA. La DP enverra par courriel les textes mis à signature à toutes les OS représentatives. ☞ <u>Présentation ANI Seniors</u> et sujets négociation de Branche. ☞ <u>Confirmation dates et thèmes pour les réunions 2026</u>: Dates validées à l'exception du 11/03 : proposition de la date du 5/03 à la place = à confirmer. <u>Thèmes retenus dans un premier temps</u> : Toilettage annexe 7 (formation professionnelle); compte épargne temps ; emploi des seniors ; QVTC (qualité de vie et	373,75 € 416,01 € 50,54 € 976,33 € 555,12 € 228,69 €	374,00 € 416,00 € 51,00 € 976,00 € 555,00 € 229,00 €	

					conditions de travail) ; classification des emplois dans un second temps ; participation aux résultats (quand stabilisation des textes). ☞ <u>Ordre du jour CPPNI du 22 janvier 2026</u> : négociation des salaires minima conventionnels. ☞ <u>Ordre du jour CPPNI du 11 mars 2026</u> (ou 05 mars si confirmation changement date) : Point d'actualités ; Signature accord sur la contribution conventionnelle au dialogue social et avenant article 34 de la CCN ; Finalisation Statuts Association paritaire de gestion des fonds du DS ; Annexe 7 CCN ; CET : état des lieux.		
Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP)		27/05/2025	30	FFQ Visio	☞ Procédure complémentaire NPEC 2025 : détermination des NPEC non définis ou revus à date ; ☞ Délibération CPNEFP procédure complémentaire détermination des niveaux de prise en 2025 des contrats d'apprentissage dans la Branche. ☞ Statutaire : désignation Présidence et Vice-présidence de la CPNEFP ; ☞ Point de situation sur les projets 2026 maintenus et ceux gelés en raison des incertitudes budgétaires dont le panorama de branche ce qui s'avère particulièrement handicapant en termes de données nécessaires à différentes négociations, échanges ... ☞ Information : enquête IGAS sur OPCO AKTO : courrier pas reçu par l'OP ni certains OSS = pas de suites données.		
Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP)		17/07/2025	30	FFQ Visio	☞ Procédure complémentaire NPEC 2025 : niveaux non convergents = Prise en compte des recommandations émises par France compétences sur les niveaux de prise en charge identifiés comme « non conformes » : délibération de la CPNEFP du 17 juillet 2025 sur le sujet pour transmission à France compétences après analyse des recommandations de France compétences et préconisations AKTO.		
Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP)		15/10/2025	30	FFQ Visio	☞ <u>État de travaux 2025 et expression des besoins de la branche pour 2026 ; classement des demandes par priorité et émission d'un avis :</u> <u>Observatoire :</u> 1. Réalisation du portrait statistique emploi/formation de la Branche (exercice 2025) ; 2. Étude mutualisée : « amélioration de l'employabilité des seniors » ; 3. Actualisation des fiches métiers et de la cartographie des métiers avec dimension prospective ; 4. Études interbranches : « impact de l'IA sur les métiers » ; 5. Diagnostic sectoriel sur le thème du handicap ; 6. Enquête « insertion et satisfaction des bénéficiaires de contrats en alternance et POEC ». <u>Promotion des métiers :</u> 1. Vidéo métier : Responsable d'agence ; 2. Quiz ton Kiff : travail sur 2 métiers de la Branche à définir.		
Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP)		17/11/2025	10	FFQ Visio	☞ Délibération CPNEFP du 17/11/2026 validant la décision de la SPP du 14 novembre 2025 relative aux critères de prise en charge du contrat de professionnalisation fixé à 16 € HT quel que soit le profil, y compris contrats prodia.		
Section Professionnelle Paritaire (SPP)		28/01/2025	50	FFQ Visio	☞ Suivi du budget et des engagements : PDC -50 ; FNE 2024 ; Alternance ; ☞ Retour sur décisions CA AKTO du 18/12/2024 sur budget 2025 : exécution budgétaire 2025 sur cadence trimestrielle		

					pour PDC – de 50 et non éligible = par mesure de prudence et dans l'attente d'un budget rectificatif. ☞ Budget formation 2025 : PDC – 50 = 1 305 476 € dont 100 000 € actions collectives ; ☞ 11 dossiers PRO A en 2024 : CLEA pour une entreprise + de 300 salariés ; ☞ Point sur dossiers en stock PDCM50 au 31/12/2024 : pris en charge sur budget 2025 selon critères 2025 ; AFT pour les contrats pros en stock au 31/12/24 pourra être prise en charge sur budget 2025. ☞ Présentation nouveau portail AKTO et reprise des comptes entreprises sur le nouveau portail. ☞ Dates réunions : 34 mars 2025 (à titre conservatoire) et 8 avril 2025.		
Section Professionnelle Paritaire (SPP)		13/02/2025	30	FFQ Visio	☞ Suivi du budget et des engagements : PDC -50 = validation de la décision prise lors de la SPP du 28/01/25 pour dossiers en stock au 31/12/24 et dossiers en stock à compter du 01/01/25 pour formation s'étant déroulées en 2024 = refus car hors délais ; prise en charge pour dossiers se déroulant en 2025 ou à cheval entre 2024/2025 sur budget 2025 et selon critères 2025. ☞ Critères de prise en charge 2025 : critères décidés lors de la SPP du 24/10/2024 maintenus.		
Section Professionnelle Paritaire (SPP)		08/04/2025	30	FFQ Visio	☞ Renouvellement des instances de la SPP ; ☞ Point de situation sur les engagements et stock dossiers en attente ; ☞ Solde théorique engagement prévisionnel : 61% ; ☞ Validation de la non-exclusivité des actions collectives et donne mandat à la présidence pour revoir autant que de besoin la ventilation des sous enveloppes budgétaires.		
Section Professionnelle Paritaire (SPP)		10/06/2025	30	FFQ Visio	☞ Suivi du budget et des engagements : PDC - 50 point de situation au 31/05/25 = prévisionnel engagé pour le T2 = 111 % ; suspension temporaire de financement ; tous les dossiers reçus jusqu'au 19/05 engagés ; 18 000 € de disponibles pour les actions collectives ; 49 contrats de professionnalisation et 1 224 contrats d'apprentissage au 31/05/2025. ☞ Impact ticket modérateur sur les contrats d'apprentissage niveaux 6 & 7 dans la branche : 37 % des contrats concernés cad 483 contrats sur 1 291 contrats. ☞ Budget FSE 2025 : 116 440 € avec révision possible en juin selon engagements et projets identifiés ; rappel éligibilité et calendrier ainsi que modalités de prise en charge ; ☞ Point à date cyber attaque AKTO : réouverture des sites « Espace formation » et « Mon Espace » ; toutes les victimes concernées par intrusion ont été contactées individuellement et accompagnées. ☞ Fixation calendrier SPP semestre 2 : 16/09, 15/10 et 14/11 2025.		
Section Professionnelle Paritaire (SPP)		16/09/2025	30	FFQ Visio	☞ Retours CA AKTO des 11 juin et 23 juillet 2025 : validation budget révisé 2025 projetant baisse des fonds gérés par AKTO sur budget fonctionnement AKTO ; baisse du budget de fonctionnement de 9% ; validation officielle de l'annulation de certaines dépenses (promotion métiers , travaux de l'observatoire ; optimisation subvention FSE ; CA 23/07/25 : engagement enveloppe budgétaire T 4 ; fixation date limite réception dossiers pour engagement sur budgets 2025 : 30 /10/2025 ; élaboration budget initial 2026 : définition méthode et planning. ☞ Suivi du budget et des engagements : PDCM50 : utilisation théorique 70% ; alternance = 42 % au 31/08/2025 ; FSE consommation prévisionnelle = 116.9% ;		

					☞ Décision de maintenir les critères de prise en charge au titre du PDCM50 existants à date.		
Section Professionnelle Paritaire (SPP)		15/10/2025	30	FFQ Visio	☞ Calendrier réunions semestre 1 2026 : 20/01, 18/02,24/03,22/04,17/06 2026 ; ☞ Métiers en tension : validation méthodologie et livrable en vue diffusion site d l'observatoire AKTO ; ☞ Suivi budget et engagements 2025 : demande évaluation volume financier pour les 22 PRO A en stock ; fonds non éligibles quasi épuisés ; ☞ Budget 2026 : présentation hypothèses budgétaires : alternance – non éligible, PDCM50 : PDC 1 129 K€, actions collectives = 100 000 € ; cofinancement abondement CPF = 1 000 € et dans la limite du budget annuel ; PROA : ok pour financer sur le PDCM50, la part non éligible si budget épuisé ; cofinancement éventuelle du projet transition professionnelle sur le PDCM50 après présentation en SPP. ☞ Gestion dossiers en stock au 31/12/2025 : dossiers en stocks au 31/12/2025, non engagés faute de fonds disponibles, les membres de la SPP actent les décisions suivantes : - Les dossiers reçus avant le 23/11/2025, complets et conformes au 31/12/2025, pourront être pris en charge sur le budget PDCM50 2026, avec accord de l'entreprise. - Les dossiers reçus avant le 23/11/2025, incomplets ou non conformes au 31/12/2025, seront refusés. - Les dossiers reçus après le 23/11/2025, qu'ils soient complets, conformes, incomplets ou non conformes seront refusés. Les membres de la SPP demandent qu'un état des lieux des stocks au 31/12/2025 leur soit présenté, détaillant le nombre de dossiers, le volume financier associé, l'enveloppe concernée (actions individuelles, actions collectives), la date de dépôt, l'état du dossier (complet/conforme ou incomplet/non conforme).		
Section Professionnelle Paritaire (SPP)		14/11/2025	30	FFQ Visio	☞ Suivi budget et engagements 2025 : PDCM50, alternance et FSE : PDC : utilisation budget 87% au 31/10/2025 (avec stocks = 99%), actions collectives : 85% ; alternance nombre de contrats : 83% de l'objectif atteint ; FSE consommation 91%, 56 dossiers et 13 entreprises. ☞ Budget 2026 : Contrat de professionnalisation : validation à l'unanimité de la révision à la hausse de la prise en charge du coût horaire du contrat de professionnalisation : - 16 € HT / heure pour tous les contrats de professionnalisation y compris Prodiat. PROA : Les critères sont maintenus en l'état dans l'attente de la publication des décrets d'application de la loi du 24 octobre 2025. Formation tuteur / Formation de maître d'apprentissage : Maintien des critères 2025, à savoir : • Montant : au coût réel, plafonné à 15€/heure de formation/salarié formé • Durée : dans la limite de 40 heures • Pour les entreprises de moins de 11 salariés : les formations suivies par des salariés et les employeurs tuteurs ou maîtres d'apprentissage sont finançables par AKTO • Pour les entreprises de 11 salariés et plus : seules les formations suivies par des salariés tuteurs ou maîtres d'apprentissage sont finançables par AKTO La prise en charge comprend les frais pédagogiques, la rémunération ainsi que les frais de transport et d'hébergement du tuteur. Aide à la fonction tutorale / Aide à la fonction de maître d'apprentissage : Maintien des critères 2025, à savoir : Pour les contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage et Pro-A. • Montant : 230 €/mois/salarié tuteur • Durée : 3 mois maximum Gestion des dossiers en stocks au 31/12/2025 : Les dossiers en Alternance en stock au 31/12/2025 seront pris en charge sur le budget 2026 selon les critères 2025.		

					Révision dates réunions SPP 2026 suite validation calendrier instances AKTO : 20/01,24/03,22/04 et 5/06 pour le semestre 1. Demande accompagnement service juridique AKTO pour réviser l'annexe relative à la formation professionnelle suite loi du 24 octobre 2025.		
--	--	--	--	--	---	--	--

FRAIS RESTAURATION (service de restauration de la Cité des Entreprises)

CPPNI		30/01/2025				187,905€	188,00 €
CPPNI		12/03/2025				170,95 €	171,00 €
CPPNI		24/04/2025				197,65 €	198,00 €
CPPNI		19/06/2025				192,08 €	192,00 €
CPPNI		17/09/2025				322,22 €	322,00 €
CPPNI		30/10/2025				258,21 €	258,00 €
CPPNI		16/12/2025				284,65 €	285,00 €

--

TOTAL FRAIS : DÉPLACEMENTS / HÉBERGEMENT / RESTAURATION	16 786,00 €
---	-------------

BILAN DES NÉGOCIATIONS 2025 DANS LA BRANCHE

Une année de négociation intense sur la mise en place d'une contribution conventionnelle au dialogue social dans la Branche avec de bonnes chances d'aboutir à la signature d'un accord en 2026, tout en continuant à faire vivre la convention collective via la négociation et la signature d'un avenant à cette dernière (avenant N°3), un autre (avenant N°4) étant quasiment finalisé fin 2025.

- ➡ Signature d'un **avenant à la Convention collective nationale des Commerces de quincaillerie du 24 novembre 2021 : avenant N° 3 du 24 avril 2025** (étendu le 6 février 2026, JO du 12 février 2026) portant création d'un article 24-1 relatif à la succession de contrats à durée déterminée ou de mission sur un même poste et à la non-application du délai de carence dans certaines situations.

En 2025, le nombre de réunions paritaires est supérieur à celui de l'année 2024 (+1).

Ainsi, 7 réunions de C.P.P.N.I. se sont tenues (idem 2024) essentiellement consacrées à la négociation de la mise en place d'une contribution conventionnelle au dialogue social dans la Branche et d'une Association paritaire de gestion des fonds du dialogue social, et d'avenants à la CCN : finalisation avenant N° 3 « CDD sur un même poste et délai carence », négociation d'un avenant 4 relatif à l'article 34 de la CCN (jours de fractionnement congés payés).

Côté formation professionnelle, 4 réunions de C.P.N.E.F.P. se sont tenues en 2025 (idem 2024) et 7 réunions de S.P.P. en 2025 (contre 6 en 2024), soit au total 18 réunions en 2025 (+1 par rapport à 2024).

Le Secrétariat général de la FFQ a également consacré un certain temps à la rédaction du Rapport annuel d'activité de la C.P.P.N.I. de la Branche (article L. 2232-9 du Code du travail) validé par les OS et déposé à la DGT.

RÉDACTION BULLETIN D'INFORMATIONS (Newsletter bimestrielle adressée aux Adhérents de la FFQ sur l'actualité juridique/sociale avec point sur les négociations et dialogue social dans la Branche) ;
Le Zoom sur ... outil de communication sur un sujet déterminé dont certains relatifs aux négociations et accords de Branche ;
SITE INTERNET avec page dédiée à la politique sociale de la Branche + boîte à outils avec notes spécifiques + info à la Une) ;
CRÉATION OUTILS SPÉCIFIQUES : mise à jour outils pratiques application nouvelle CCN + avenants à la CCN.

Bulletin l'Info		Janvier/Février 2025			Articles : - Information accord salaires signé dans la Branche pour 2025 ; - Information disponibilité panorama 2023 de branche = lien de téléchargement ; - Information budget formation PDC-50 - réévaluation des critères de prise en charge : lien pour le détail des critères ; - Apprentissage : information révision des aides à la baisse.	Frais de personnel + charges indirectes	0,00 €
Bulletin l'Info		Mars/Avril 2025			Articles : - Apprentissage : récapitulatif des aides à l'embauche pour les employeurs et mesures d'économies impactant les apprentis ; - Avenant N° 2 à la CCNQ étendu : explications apport de l'avenant et lien téléchargement de l'avenant ; - Invitation webinaire « comprendre et maîtriser le dispositif des salaires minima conventionnel dans la CCNQ ». - Attractivité métiers : mise à disposition d'une guide sur les bonnes pratiques en matière d'attractivité : présentation guide et lien de téléchargement.	Frais de personnel + charges indirectes	0,00 €
Bulletin l'Info		Mai/Juin 2025			Articles : - Information extension accord salaires et mise à disposition nouvelles grilles SMC et RAG : lien téléchargement ; - Information signature avenant N°3 à la CCNQ : instauration article 24-1 dans la CCNQ ; explications pratiques sur les apports de cet avenant et information note technique à venir ; - Point sur les négociations en cours dans la Branche : contribution au dialogue social ; ANNI seniors et obligations de négocier pour les branches.	Frais de personnel + charges indirectes	0,00 €
Bulletin l'Info		Sept/Oct 2025			Articles : - Budget formation PDG-50 : information sur le budget définitif pour 2025 ; rappel des critères et fonds encore disponibles + rappel sur les fonds non éligibles à l'alternance mobilisables par entreprises ; - Informations décisions / travaux CPNEFP : fixation des NPEC, information sur les nouvelles mesures à venir en matière de fixation des NPEC (rationalisation budgétaire) ; - Point sur ODJ prochaine CPPNI et rappel de la disponibilité des CR de CPPNI sur le site de la profession pour suivi de la négociation collective de la Branche.	Frais de personnel + charges indirectes	0,00 €
Bulletin l'Info		Nov/Déc 2025			Articles : - Information publication la loi seniors et obligations pour les branches et entreprises ; - Information sur la prochaine négociation salaires dans la Branche ; - Budget formation PDC -50 : information reconduite des critères 2025 pour 2026, lien vers les critères pour détail + information sur les améliorations apportées (cofinancement CPF et PRO A) ; - Information disponibilité de l'étude sur les métiers en tension dans la Branche : lien vers l'observatoire pour téléchargement.	Frais de personnel + charges indirectes	0,00 €

SITE INTERNET		Alimentation du site Internet			- MAJ articles « politique sociale de la Branche » avec rubriques : outils nouvelle CCN, notes, tableaux, négociations sociales de la Branche, calendrier et procès-verbaux des réunions, adresses utiles ; - MAJ boîte à outils rubrique « social » pour les notes relatives aux accords ou évolution des CCN ; grilles de salaires applicables ; - Mise à disposition rapport de Branche bandeau site ; - + information réformes sociales ...	Frais de personnel + charges indirectes	0,00 €
INFOS À DATE (par courriel)		Point hebdomadaire			- Informations en relation avec les sujets Droit social - Formation lorsque l'actualité le nécessite.	Frais de personnel + charges indirectes	0,00 €
							0,00 €

PARTICIPATION RÉUNIONS OPCO DE LA BRANCHE (ADMINISTRATEUR) - RÉUNIONS OSS - PARTICIPATION RÉUNIONS DIVERSES

OPCO	15/01/2025		35		Réunion CPRI Lyon AKTO	Frais de personnel	Présentiel
OPCO	23/01/2025		10		AKTO : réunion calage SPP du 28/01	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	27/01/2025		30		Réunion préparatoire collège patronal CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	29/01/2025		60		CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	03/02/2025		30		Commission Réforme protection sociale MEDEF	Frais de personnel	Visioconférence
CPNEFP	06/02/2025		30		Participation réunion CGF commission emploi formation Commerce de gros	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	12/02/2025		45		Participation commission DYMATE MEDEF : point sur négociations et projets en droit social et formation professionnelle	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	18/02/2025		10		Réunion préparatoire collège patronal CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	19/02/2025		10		CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	27/02/2025		10		Webinaire présentation « Espace Formation » nouvelle mouture	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	27/02/2025		45		Réunion inter CNN CGF : échanges pratiques dialogue social entre branches de la Confédération	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	04/03/2025		10		Café social MEDEF : actualité droit social-suivi PL/PPL	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	07/03/2025		10		Réunion CGF position Commerces de gros pour CA AKTO (vote)	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	24/03/2025		30		Commission Réforme protection sociale MEDEF	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	25/03/2025		45		Participation réunion actualité sociale CGF	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	01/04/2025		10		Café social MEDEF : actualité droit social-suivi PL/PPL	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	02/04/2025		20		CA AKTO : renouvellement mandats	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	03/04/2025		35		Formation CCNQ « système rémunération conventionnelle »	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	07/04/2025		15		Réunion préparatoire collège patronal CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	09/04/2025		65		CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	06/05/2025		10		Café social MEDEF : actualité droit social-suivi PL/PPL	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	07/05/2025		45		Participation commission DYMATE MEDEF : point sur négociations et projets en droit social et formation professionnelle	Frais de personnel	Visioconférence

CPPNI	16/05/2025		10		Commission formation compétence jeunesse MEDEF	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	19/05/2025		10		Participation groupe de travail MEDEF Transparence des rémunérations	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	23/05/2025		45		Réunion inter CNN CGF : échanges pratiques dialogue social entre branches de la Confédération	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	23/05/2025		10		Participation groupe de travail MEDEF Transparence des rémunérations	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	03/06/2025		10		Café social MEDEF : actualité droit social-suivi PL/PPL	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	05/06/2025		20		Participation Forum des Branches Flichy Grangé Avocats	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	10/06/2025		15		Réunion préparatoire collège patronal CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	13/06/2025		10		Webinaire Ayming absentéisme	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	17/06/2025		45		Participation réunion actualité sociale CGF	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	18/06/2025		60		AG AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	27/06/2025		45		Participation commission DYMATE MEDEF : point sur négociations et projets en droit social et formation professionnelle	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	01/07/2025		10		Café social MEDEF : actualité droit social-suivi PL/PPL	Frais de personnel	Visioconférence
CPNEFP	03/07/2025		30		Participation réunion CGF commission emploi formation Commerce de gros	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	04/07/2025		15		Commission formation compétence jeunesse MEDEF	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	08/07/2025		35		Réunion CPRI Lyon AKTO	Frais de personnel	Présentiel
OPCO	21/07/2025		10		Réunion préparatoire collège patronal CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	23/07/2025		10		CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	25/07/2025		20		Participation groupe de travail MEDEF Transparence des rémunérations	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	05/09/2025		20		Participation groupe de travail MEDEF Transparence des rémunérations	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	10/09/2025		10		Réunion préparatoire VYV apériteur prévoyance (présentation comptes 2024)	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	22/09/2025		15		Réunion préparatoire collège patronal CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	24/09/2025		50		CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	25/09/2025		45		Participation commission DYMATE MEDEF : point sur négociations et projets en droit social et formation professionnelle	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	07/10/2025		10		Café social MEDEF : actualité droit social-suivi PL/PPL	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	17/10/2025		15		Réunion patronale préparatoire CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	17/10/2025		45		Participation commission DYMATE MEDEF : point sur négociations et projets en droit social et formation professionnelle	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	21/10/2025		55		CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	28/10/2025		45		Participation réunion actualité sociale CGF	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	29/10/2025		20		RDV AKTO AURA Lyon	Frais de personnel	Présentiel
CPPNI	31/10/2025		15		Commission formation compétence jeunesse MEDEF	Frais de personnel	Visioconférence

CPPNI	04/11/2025		10		Café social MEDEF : actualité droit social-suivi PL/PPL	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	06/11/2025		10		Webinaire DGEFP Passeport prévention	Frais de personnel	Visioconférence
CPNEFP	13/11/2025		30		Participation réunion CGF commission emploi formation Commerce de gros	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	04/12/2025		80		Réunion CPRI Lyon AKTO	Frais de personnel	Présentiel
CPPNI	09/12/2025		10		Café social MEDEF : actualité droit social-suivi PL/PPL	Frais de personnel	Visioconférence
CPPNI	15/12/2025		15		Commission Réforme protection sociale MEDEF	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	15/12/2025		10		Réunion préparatoire collège patronal CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
OPCO	17/12/2025		80		CA AKTO	Frais de personnel	Visioconférence
							0,00 €

FRAIS RÉUNIONS INSTANCES DÉCISIONNAIRES FFQ						
Année 2025	CA FFQ : 3 réunions où les questions relatives à la CPPNI ont été abordées dont mandats de négociation salaires (27/03, 29/09 / 26/11/ 2025)	AGO FFQ : 1 réunion le 07/07/2025		Approbation des décisions quant aux orientations des négociations relatives à la CCNQ. Présentation de l'agenda social, participation aux choix des intervenants extérieurs le cas échéant, fixation du périmètre du mandat de négociation, présentation des réformes impactant la CCN ... compte rendu des réunions paritaires de l'année à l'AGO, présentation des sujets de négociation à venir ...	Non chiffré (dans frais généraux)	0,00 €
						0,00 €

FRAIS PERSONNEL FFQ						
COUTS SALARIÉS 2025 (Coûts globaux annuels y compris les charges patronales)						
						88 739,00 €

FRAIS ANNEXES							
2025					Avocats - conseils & accompagnement de la Branche sur la CCN (Avocats)	12 960,00 €	12 960,00 €
2025 Abon. doc. en droit social utilisés pour la mission			40 %		Code du travail 2025	23,46 €	23,00 €
			40 %		Cahiers du DRH	713.47€	713,00 €
			40 %		Liaisons sociales	581.96€	582,00 €
			40 %		Dictionnaire permanent Droit social	1091.60	1092,00 €
Principales Charges indirectes imputables aux missions en 2025			40 %		% utilisation locaux, du matériel divers et principaux frais généraux (imprimante location, papeterie, copies, charges locatives, loyers, prestations informatiques, abonnement visioconférence, assurances)	22524.40	22 528,00 €
							37 894,00 €

TOTAL DES FRAIS LIÉS AU DIALOGUE SOCIAL 2025							143 419 €
--	--	--	--	--	--	--	-----------

POINT 4 -

DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES À CHAQUE RUBRIQUE DE MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RAPPELÉE À L'ARTICLE L. 2135- 11 DU CODE DU TRAVAIL

Sur l'exercice 2025, l'absence du poste XXXXXXXX sur la période de septembre à décembre, non remplacée, a conduit à une adaptation de l'organisation afin d'assurer la continuité des activités.

Dans ce cadre, certaines tâches ont été temporairement prises en charge par XXXXXX, entraînant une évolution de la répartition des temps de travail par rapport à l'exercice précédent, avec :

- une diminution de la part affectée au poste de XXXXXXXXXXXX;*
- et une augmentation corrélative de celle de XXXXXXXXXXXX.*

La répartition retenue au titre de l'exercice 2025 tient ainsi compte de ces ajustements, intervenus dans un contexte exceptionnel et limité dans le temps.

❖ Charges directement imputables aux missions :

Il s'agit des charges qui ont été engagées exclusivement dans le cadre des actions découlant des missions d'intérêt général entrant dans le cadre de l'article susmentionné. Lesdites charges imputables ont été retenues pour leur montant exact tel qu'issu de la comptabilité de la FFQ :

■ Temps de travail et coût des salariés affectés à l'action ou à la mission

Il s'agit du temps de préparation, de gestion, de participation aux réunions et de suivi calculé en nombre d'heures (temps de travail effectif et rémunéré des salariées affectées à la mission et titulaires d'un contrat de travail).

Le coût des salariés est calculé à partir des éléments suivants :

- ▶ les coûts globaux annuels y compris les charges patronales ;
- ▶ et le nombre d'heures travaillées en 2025

■ Frais d'organisation des réunions

Il s'agit des frais de restauration facturés à la FFQ par le service de restauration de la Cité des Entreprises.

■ Frais de déplacements / Restauration hors locaux FFQ

Remboursés sur production de justificatifs aux participants aux réunions.

■ Honoraires des intervenants extérieurs

Réglés par la FFQ sur facture d'honoraires pour leurs interventions dans le cadre des missions d'intérêt général conformément à l'article L. 2135- 11 du Code du travail.

❖ Charges indirectement imputables aux missions :

Il s'agit des principaux frais généraux de fonctionnement du siège administratif de la FFQ situé à Lyon pour leur quote-part affectée aux missions d'intérêt général entrant dans le cadre de l'article L. 2135- 11 du Code du travail.

Ont été retenues :

- ☞ **loyers, charges locatives, assurances ;**
- ☞ **fournitures de papeterie ;**
- ☞ **documentation et abonnements relatifs au Droit social ;**
- ☞ **location du copieur ;**

- ☞ **location système de visioconférence ;**
- ☞ **frais de photocopies ;**
- ☞ **téléphone et Internet ;**
- ☞ **contrat maintenance informatique.**

Les frais de communication relatifs au dialogue social ont également été retenus : alimentation des rubriques dédiées sur le site Internet de la profession et bulletin bimestriel « ***l'Info*** » + « ***Le Zoom... sur*** ».